



Commune de SAINT-LÉRY
6, Rue de la Mairie
56430 Saint Léry
02.97.22.68.76

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 056-215602251-20260622-DELIB20260619_3-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 Juin 2026

CONSEILLERS
En exercice : **11**

L'an deux mille vingt-six le 19 Juin à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel, Maire.

Présents : 9

M. MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, M. PROVOST Michel, Mme CONOIR Dominique, M. BUIS Philippe, M. MAROT Daniel, Mme DAVY Emmanuelle, M. Bruno GILBERT, Mme Sophie ZUCCOLOTTO.

Absent : 0

Pouvoirs : **2**

Mme Frédérique PIRIOU à M. Michel PROVOST, M. François BROUETTE à M. Bruno GILBERT

Secrétaire de séance

Mme ROCHERON Isabelle

Date de convocation

12 Juin 2026

DELIBERATION20260619-3 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT A LA DEFENSE

VU la circulaire du 26 Octobre 2001 instaurant au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

CONSIDERANT que Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire désigne **M. François BROUETTE** « Correspondant à la défense ».

Monsieur le Maire désigne **M. Bruno GILBERT** comme suppléant, en l'absence de M. BROUETTE.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la décision de M. le Maire.

Certifié exécutoire compte rendu de la transmission
En préfecture le 22 Juin 2026
Affichée le 22 Juin 2026

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LÉRY, le 22 Juin 2026.
Le Maire,
M. Daniel MANENC

